

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 20 MAI 1997

LIEU : 5199, rue Sherbrooke Est
Pyramide Olympique
Direction régionale de Montréal
Salle 38,60
Montréal (Québec)

HEURE : 10 h

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM.	Jacques Leblanc	MM.	Serge Bélanger
		Rogers Cloutier		Léon Ferron
		Jean-Roch Couture		Serge Perreault
		Paul Legault		Jocelin Dufresne

PERSONNE
ABSENTE : M. Gaétan Denis

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE: M. Jacques Lesage

SECRÉTAIRE : M. Serge Bélanger

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté avec le retrait du point 9 « lettres d'ententes : reprise du surtemps » et l'ajout des sujets suivants au point 11 « divers » :

- prise de vacances dans un bureau en particulier;
- politique de mobilité.

2. COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DES 12 DÉCEMBRE 1996, 31 JANVIER 1997 ET DU 9 AVRIL 1997

Les comptes rendus des rencontres des 12 décembre 1996 et 31 janvier 1997 sont adoptés avec quelques modifications mineures.

Le compte rendu de la rencontre du 9 avril est adopté tel quel.

3. COMPARUTION À LA COUR DU PERSONNEL RETRAITÉ

La partie patronale fait part que la Direction des services au personnel soumettra sous peu une proposition aux autorités du Ministère. Celle-ci devrait s'inspirer des modalités applicables au personnel saisonnier.

4. PRISE DES PÉRIODES DE REPAS

La partie patronale fait part que le document sur les balises concernant la prise des repas est retiré. Il revient aux gestionnaires de décider des mesures adéquates à mettre en place lorsque certains agents s'écartent du comportement auquel est en droit de s'attendre l'employeur de la part de son personnel.

Le document d'interprétation déjà émis sur la prise des repas sera modifié en conséquence.

Les parties reconnaissent que les agents se doivent de respecter les délais accordés pour la prise des repas et qu'une seule période de repas devrait intervenir normalement pour une même équipe de travail.

5. PERSONNEL MIS EN DISPONIBILITÉ

La partie patronale fait part de l'état de situation. Il est précisé, qu'en raison du gel de comblement des deux emplois permanents vacants jusqu'au 31 mars 1998, les agents visés ne seront pas tenus de déménager pour occuper ces emplois.

La problématique du transfert de M. Daniel Tremblay à la Direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean est abordée par les parties.

6. ENGAGEMENT DE M. BENOÎT THOMASSIN (OUVRIER) À MÊME LE BUDGET PRÉVU POUR DES ACF SAISONNIERS

La partie patronale va vérifier si M. Thomassin a été identifié personnel excédentaire et si son avis a été retiré en vue d'un engagement durant la saison en cour.

La partie patronale précise cependant que M. Thomassin oeuvrait, avant son avis, au secteur de la conservation de la faune et qu'en ce sens, si son

engagement est requis, il est amplement justifié de le prévoir sur le budget de la conservation de la faune.

7. REDÉPLOIEMENT DES SAISONNIERS

Demande de la partie syndicale d'avoir un modèle unique de liste de rappel et que celle-ci indique l'année et la durée du dernier engagement ainsi que le cumul du service.

La partie patronale fait part que les nouvelles listes ne pourront être en vigueur avant la prochaine saison.

La partie syndicale mentionne que plusieurs agents ont la perception qu'il n'y a pas eu de coupure dans le personnel et qu'ainsi ils ont accepté inutilement de modifier leurs conditions de travail. Les parties sont, quant à elles, assurées de la baisse des budgets alloués au secteur de la conservation de la faune. Les gestionnaires en région auraient avantage à démystifier les budgets régionaux auprès de leur personnel afin d'apporter les correctifs à la perception des agents.

La partie syndicale soumet que le saisonnier rappelé à la cour est susceptible d'être pénalisé par rapport à sa prestation de chômage. Il en serait peut être également ainsi lors du paiement des vacances en fin de contrat. Les parties effectueront leurs recherches en cette matière.

8. QUESTIONNAIRES D'EXAMEN MÉDICAL

La partie patronale affirme le bien-fondé de la position de l'employeur de préciser au médecin chargé de l'expertise médicale, sous forme de questions, les aspects sur lesquelles, en relations avec les tâches et l'emploi de l'employé concerné, elle désire bénéficier de son expertise professionnelle.

9. CONVENTION COLLECTIVE

La partie patronale informe le syndicat que des conventions collectives seront disponibles incessamment dans chaque bureau de la conservation de la faune, soit un exemplaire pour chaque personnel d'encadrement et deux exemplaires par bureau de conservation de la faune pour les employés.

10. DIVERS

Prise de vacances dans un bureau en particulier

La partie syndicale soumet une situation problématique, selon elle, qui concerne le refus de prise de vacances en juin et juillet par des agents permanents.

La partie patronale s'enquerra du cas et informera le syndicat.

Politique de mobilité

Les parties acceptent la remise en vigueur de la politique de mobilité après les modifications suivantes :

- l'employé faisant valoir sa priorité d'affectation est retenu pour occuper l'emploi vacant;
- si plus d'un agent font valoir leur priorité d'affectation en même temps, c'est l'agent qui a le plus de service continu, à compter de sa date d'obtention de sa priorité d'emploi, qui est retenu pour occuper l'emploi vacant;
- aucune analyse de dossier ou entrevue.

L'acceptation finale par le syndicat de la remise en vigueur se fera lors de la prochaine rencontre, alors que le nouveau texte de la problématique sera disponible.

11. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 13 juin 1997 à Québec.

Préparé par : Serge Bélanger

1997-06-16
corrigé le 97-07-11